

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 55/05/2018
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation de la Montée de la Mairie, et du carrefour du 8 mai 45, pour l'organisation de la « JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE L'APPEL HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE » le lundi 18 juin 2018 à 18h30 devant le monument aux morts,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'occupation de la Montée de la Mairie et du carrefour du 8 mai 45 pour l'organisation de la « JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE L'APPEL HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE » est autorisée le lundi 18 juin 2018 de 17h00 à 19h30.

Cette occupation est matérialisée par les barrières mises en place par les services techniques de la commune.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'espace référencé ci-dessus, à l'exception des véhicules d'incendie et de secours et ceux des services communaux le 18 juin 2017 de 17h00 à 19h30.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Le garde-champêtre territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DRAP, le 25 mai 2018
Le Maire,
Robert NARDELLI

